

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
27 MAI 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

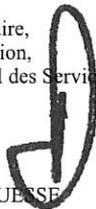
**Convention de
partenariat entre la Ville
et le Quai des Possibles**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2021
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 28 mai 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

N° DE DOSSIER : 21 C 02

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE QUAI DES POSSIBLES

RAPPORTEUR : Monsieur BASSINE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Quai des Possibles est un tiers-lieu situé dans la gare Grande-Ceinture, en plein cœur de l'éco quartier Lisière Pereire. Il s'agit d'un lieu unique pour susciter l'innovation sociale : un espace de travail collaboratif en journée et un lieu de rencontres en soirée, pour des acteurs engagés dans le développement durable. Le Quai des Possibles propose une programmation régulière regroupant des cafés inspirants, des déjeuners solidaires, des conférences, des expositions, des concerts, des ateliers et des événements culturels à destination de leurs adhérents.

Au regard des enjeux de développement inscrits dans la politique culturelle de la Ville, il est indispensable d'envisager un mode de coopération avec des acteurs locaux impliqués dans la vie du territoire pour répondre à un objectif commun « d'accès à la culture à un plus grand nombre ». Dans ce cadre, le Quai des Possibles peut contribuer à l'animation de Saint-Germain-en-Laye et aux enjeux de médiation culturelle portés par la Ville.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modes de coopération entre la Ville et le Quai des Possibles en lien avec les événements culturels et les équipements culturels du territoire dans un souci de complémentarité. Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre des actions de médiation culturelle dans des conditions optimales. En fonction des modalités engagées, des contrats spécifiques pourront être établis.

La présente convention prendra effet au 28 mai 2021 et se termine au 31 décembre 2023. Elle n'a pas été reconduite au 1^{er} janvier 2021 car la situation sanitaire liée au COVID-19 a entraîné l'annulation de la programmation culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Quai des Possibles telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

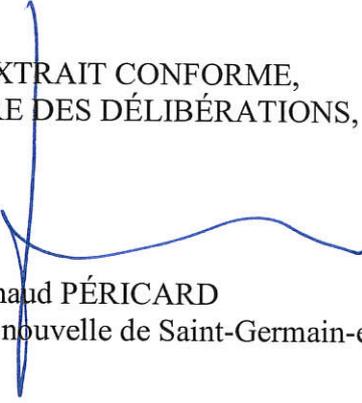
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Quai des Possibles telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 217 805 514 000 15

Licence de diffuseur de spectacle : 3-1056611

Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Agissant pour le compte de la Ville de Saint Germain-en-Laye en vertu d'une délibération du 25 mai 2020.

Ci-après « la VILLE »

ET

L'association ICI ET 2MAINS

Pour le tiers-lieu « Quai des Possibles »,

Siège social : 14 rue du Prieuré, 7800 St Germain en Laye

N° SIRET : 828 337 527 00018

Code APE : 9499Z

Représentée par Laurence Besançon en qualité de Présidente

Ci-après « le QUAJ DES POSSIBLES »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association Ici et 2Mains porte le projet « le Quai des possibles », tiers-lieu situé au sein de la Gare Grande Ceinture, au cœur de l'éco quartier Lisière Pereire. L'association a pour objet de contribuer à l'émergence de solutions face aux grands enjeux sociaux et environnementaux : transition écologique, réduction de l'empreinte carbone, économie circulaire, justice sociale en matière d'éducation, d'insertion professionnelle, de mixité, de nutrition...

Pour la réalisation de son objet, l'association est notamment habilitée à :

- animer une communauté dans un tiers-lieu : présentation de pratiques inspirantes, mise à disposition de laboratoires-test, incubation de projets innovants, accompagnement des acteurs pour l'émergence de leur projet ;
- participer à des réseaux en vue d'organiser des échanges de bonnes pratiques et de solutions entre les Acteurs du Changement, et des coopérations dynamiques ;
- organiser des séances individuelles et collectives d'information et/ou de formation afin de sensibiliser et de préparer à l'action les participants qui définiront et mettront en œuvre des actions positives dans leur vie personnelle comme dans leur activité professionnelle. La culture comme moyen de formation ou sensibilisation est ici clé.

Afin de faciliter la réalisation de cet objet, l'association pourra également, de façon habituelle, fournir des services et vendre des produits.

Au vu des enjeux de développement inscrits dans la politique culturelle de la VILLE, il est indispensable de formaliser les modes de partenariat entre la VILLE et les acteurs culturels, sociaux et éducatifs pour un objectif commun « d'accès à la culture à un plus grand nombre ». Dans ce cadre LE QUAI DES POSSIBLES peut contribuer à l'animation de la Ville et aux enjeux de médiation culturelle portés par la VILLE.

A cet effet, les parties se sont rencontrées et il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modes de coopération entre la VILLE et le tiers-lieux, LE QUAI DES POSSIBLES en lien avec les événements culturels et les équipements culturels du territoire dans un souci de complémentarité.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre des actions de médiation culturelle dans des conditions optimales, en fonction des modalités engagées, des contrats spécifiques pourront être établis.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU QUAI DES POSSIBLES –

Le Quai des possibles s'inscrit comme le Tiers-Lieu de l'éco quartier Lisière Pereire à savoir un relai social ainsi qu'un lieu de rencontre des habitants du quartier :

- Participer à rendre accessible la culture au plus grand nombre, notamment par la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle et programmations artistiques en partenariat avec la VILLE ;
- Agir en tant que partenaire culturel avec les établissements culturels de la VILLE dans les domaines de l'environnement, de la solidarité, du développement personnel et de la culture numérique ;
- Participer au rayonnement d'événements de la VILLE (Festival du Street Art, Mai Numérique, Fête de la Musique, etc) en créant ou accueillant des actions culturelles et/ou une programmation artistique en concertation avec la VILLE – une liste exhaustive des événements et projets partenariaux sera établie entre les deux parties.
- Mettre à disposition des espaces pour l'organisation d'événements ou actions de médiation culturelle à titre gracieux ;
- Assurer le suivi logistique de la mise en œuvre des actions de médiation culturelle et des programmations artistiques déterminées avec le soutien des services de la VILLE ;
- Assurer la mise à disposition des moyens humains nécessaires au bon déroulement des actions de médiation culturelle et des programmations artistiques déterminées ;
- Participer aux réunions de coordination des projets et des événements de la VILLE ;
- Participer à la vie culturelle de la VILLE en portant les actions culturelles de ses adhérents et partenaires, en réalisant des expositions artistiques, séances de

cinéma de quartier, concerts et pièces de théâtre, ou tout autre projet, tout au long de l'année.

COMMUNICATION :

Le QUAI DES POSSIBLES s'engage à mentionner le partenariat avec la VILLE dans tous les supports de communication qu'il réalise et à y apposer le logo établi à cet effet par la VILLE, logo avec la mention : « avec le soutien de la Ville ». La VILLE autorise en conséquence le QUAI DES POSSIBLES à utiliser à cette fin ce logo municipal dit « avec le soutien de la Ville ».

Le QUAI DES POSSIBLES s'engage à fournir à la VILLE un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

Si le QUAI DES POSSIBLES édite son propre site internet, elle y insère un lien vers le portail officiel de la VILLE.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS :

Le QUAI DES POSSIBLES déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile.

Le QUAI DES POSSIBLES déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire et notamment celles organisées en partenariat avec la VILLE, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité, au sens notamment de l'article 1384 du code civil. Le QUAI DES POSSIBLES s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

Le QUAI DES POSSIBLES est seul responsable des activités qu'il mène, nonobstant leur intérêt communal. Le QUAI DES POSSIBLES s'engage dès lors, d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la VILLE et donc à mettre immédiatement un terme à toute action de nature à nuire auxdits intérêts, et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers, dont les Saint-Germanois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE.

- Assurer la coordination générale des projets et des événements menés en partenariat avec le QUAI DES POSSIBLES (mise en place de réunions préparatoires, élaboration des plannings des projets et des événements ; validation du déroulé) ;
- Soutenir le suivi logistique auprès du QUAI DES POSSIBLES ;
- Mettre à disposition du matériel technique dont dispose la VILLE nécessaire à la mise en œuvre des projets ;
- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement des projets déterminés ;
- Rédiger et suivre tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour les projets en partenariat avec LE QUAI DES POSSIBLES ;
- Incrire les actions de médiations culturelles et la programmation artistique avec le QUAI DES POSSIBLES dans les supports de communication prévus par la

VILLE (affiches, programmes, réseaux sociaux, site de la VILLE, et le journal de Saint-Germain) ;

- Suivre les relations de presse avec la presse locale ;
- Soutenir financièrement certaines actions, par la prise en charge du coût des prestations artistiques par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet au 28 mai 2021 et se terminera au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée mentionnée à l'article 4. Elle ne saurait en conséquence être renouvelée, sous réserve de la conclusion d'un nouveau partenariat communal, approuvé en Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires, le

Pour la VILLE ;
Pour le Maire et par délégation ;
Le Maire-adjoint chargé de la Culture ;

ICI et 2MAINS
Pour le QUAI DES POSSIBLES
La présidente

Benoît BATTISTELLI

Laurence BESANÇON